



Crans-près-Céligny, janvier 2019

*Aux propriétaires de chiens*

## **RECENSEMENT ANNUEL DES CHIENS**

**Les propriétaires qui ne l'ont pas encore fait sont priés de nous faire parvenir une copie de la feuille d'identité indiquant le No du code barre se rapportant à la puce de leur animal. Merci**

En exécution du règlement du Conseil d'Etat du 20 décembre 1978, la Municipalité informe les propriétaires ou détenteurs de chiens qu'ils sont tenus de déclarer au bureau du contrôle des habitants, rue du Grand Pré 25, jusqu'au 31 janvier 2019 :

- **les chiens acquis ou reçus en 2018**
- **les chiens nés en 2018 et restés en leur possession**
- **les chiens décédés, vendus ou donnés au cours de l'année 2018**
- **les chiens qui n'ont pas encore été annoncés**

Les chiens déjà enregistrés en 2017 sont inscrits d'office.

Toute acquisition d'un chien en cours d'année doit être annoncée dans un délai de quinze jours par son propriétaire ou détenteur, avec une copie du carnet de vaccination.

Il est rappelé que chaque chien doit porter un collier indiquant le nom et le domicile du propriétaire.

La Municipalité

**Je déclare être propriétaire d'un ou plusieurs chiens :**

Propriétaire	
Nom:	Prénom :
Adresse :	Téléphone :

Chien(s) :		
Nom :	Sexe : M <input type="checkbox"/> / F <input type="checkbox"/>	Race :
N° de puce :	Couleur :	
Date de naissance :	Date d'acquisition :	
No AMICUS :		

Nom :	Sexe : M <input type="checkbox"/> / F <input type="checkbox"/>	Race :
N° de puce :	Couleur :	
Date de naissance :	Date d'acquisition :	
No AMICUS :		

**Date :**

**Signature :**